YERRES

Services Techniques
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/AM/ EB

ARRETE N°99/74
(SERIE A)

OBJET : Fermeture immédiate de la partie hôtelière (chambres) de l'établissement « auberge de l'Abbaye ».

Mise en demeure de faire réaliser un audit par un bureau de contrôle sur l'ensemble du bâtiment afin de lister l'ampleur des travaux.

Le Député Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2542-8,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles R 123-27, R 123-28, R 123- 49 et R 123 -52,
VU le procès-verbal ci-joint de la commission communale de sécurité, en date du 2 juin 1999 concernant l'établissement « auberge de l'Abbaye » sis 2, avenue de l'Abbaye Yerres,

CONSIDERANT que les membres de ladite commission ont constaté lors de la visite du 2 juin 1999, que plusieurs prescriptions n'avaient pas été réalisées d'une part, émis un avis défavorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement, et à la fermeture immédiate de la partie hôtel (chambres) compte tenu des risques que présente celui-ci, en cas d'incendie, pour les personnes le fréquentant, d'autre part,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les dispositions nécessaires qui s'imposent pour remédier à cette situation, suivant le principe juridique de la proportionnalité des moyens,

ARRETE

Article 1 :Le présent arrêté ordonne la fermeture administrative immédiate de la partie hôtelière (chambres) de l'établissement hôtel restaurant « auberge de l'Abbaye » sis 2, rue de l'Abbaye, jusqu'à sa mise en conformité avec la réglementation en vigueur relative à la sécurité dans les établissements recevant du public, suivant les prescriptions contenues dans le procès-verbal de la commission de sécurité susvisée.

Article 2 : L'établissement dénommé Auberge de l'Abbaye sis 2, avenue de l'Abbaye à Yerres est mis en demeure de réaliser, les travaux de mise en conformité de la partie « hôtelière », et ceci immédiatement :

- l'inaccessibilité de certaines chambres aux échelles à coulisses des sapeurs-pompiers;
- l'installation d'une détection partielle sans déclencheurs manuels;
- l'absence d'éclairage de sécurité dans certaines circulations;
- l'absence de consignes de sécurité dans les chambres;
- la dimension de certaines portes et de l'escalier principal qui ne permet pas l'évacuation de personnes sur un brancard.
- Réalisation immédiate par un bureau de contrôle, sur l'ensemble du bâtiment afin de tester l'ampleur des travaux, en vue de recueillir l'avis de la commission compétente avant leur réalisation.

Article 3 : Dès que ledit établissement aura notifié à la commune d'Yerres la réalisation de ces travaux de mise en conformité et de sécurité, la commission communale de sécurité sera invitée à le visiter et à émettre un nouvel avis avant la réouverture de la partie hôtelière (chambres).

Article 4 : Cet arrêté sera notifié à l'exploitant, soit par la voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception. Une ampliation sera transmise à Madame le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement d'Evry au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Chef de Corps de la Police Municipale de la commune d'Yerres, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Brunoy Val d'Yerres, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres, le 3 juin 1999
Le Député-Maire

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Nicolas DUPONT - AIGNAN

REÇU LE
- 4 JUIN 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY